

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DU 218** - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU de Paris concernant la suppression d'une réserve de voirie sur la rue d'Aubervilliers (19<sup>e</sup>), la rectification d'une erreur matérielle et de légères modifications sur le secteur Chapelle International (18<sup>e</sup>).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis lors ;

Vu la délibération 2013 DU 111 des 25 et 26 mars 2013 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU relative à la suppression d'une réserve pour élargissement de voirie sur la rue d'Aubervilliers côté impair, à la rectification d'une erreur matérielle sur la représentation du périmètre d'attente sur l'orientation d'aménagement du secteur Paris-Nord-Est et à de légères modifications touchant le périmètre d'attente, le changement de zonage d'UGSU à UG et la délimitation de la localisation P 18-12 sur le secteur Chapelle international (18<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 218, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public et approuver la modification simplifiée du PLU de Paris concernant la suppression d'une réserve pour élargissement de voirie sur la rue d'Aubervilliers côté impair, la rectification d'une erreur matérielle sur la représentation du périmètre

d'attente sur l'orientation d'aménagement du secteur Paris-Nord-Est et de légères modifications touchant le périmètre d'attente, le changement de zonage d'UGSU à UG et la délimitation de la localisation P 18-12 sur le secteur Chapelle international (18<sup>ème</sup>) ;

Vu le dossier ci-annexé comprenant :

- le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU ;
- l'exposé des motifs de la modification simplifiée du PLU ;
- le schéma des orientations d'aménagement de Paris Nord Est modifié ;
- l'annexe III du tome 2 et les documents graphiques (Atlas général) du règlement du PLU modifiés ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de promouvoir la logistique urbaine s'appuyant sur un approvisionnement fluvial ou ferroviaire ;

Considérant l'abandon du projet d'élargissement de la rue d'Aubervilliers de 24m à 27m sur le tronçon situé entre le 114 et le 104 rue d'Aubervilliers et de 15m à 18m, au droit du 104 ;

Considérant l'intérêt du projet de la société Tafanel en matière environnementale qui conduira à :

- la suppression de 4250 camions annuels boulevard de la Chapelle et de 1750 camions annuels faisant la navette entre le site Chapelle et le 105 rue d'Aubervilliers,
- une réduction de 45% du trafic routier lié à la réexpédition des emballages consignés chez les producteurs par rapport à la situation actuelle avec dans le même temps une augmentation du trafic ferroviaire de 30%,
- la construction d'un bâtiment qui assurera un rôle d'écran sonore vis-à-vis des riverains ;

Considérant la nécessité de disposer d'un PLU dont les documents le composant sont cohérents entre eux et de procéder à de légères modifications concernant l'opération de lotissement Chapelle International et ses abords immédiats,

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Paris concernant la suppression d'une réserve pour élargissement de voirie sur la rue d'Aubervilliers côté impair, la rectification d'une erreur matérielle sur la représentation du périmètre d'attente sur l'orientation d'aménagement du secteur Paris-Nord-Est et de légères modifications touchant le périmètre d'attente, le changement de zonage d'UGSU à UG et la délimitation de la localisation P 18-12 sur le secteur Chapelle international (18<sup>ème</sup>).

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : exposé des motifs, orientations d'aménagement de Paris-Nord-Est et règlement (annexe III du tome 2 et documents graphiques (Atlas général)).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville, en

Mairie du 18<sup>ème</sup> et du 19<sup>ème</sup> arrondissement pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.